



**CIVRAISIEN
EN POITOU**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU INVESTIT DANS LA QUALITÉ DE SES COURS D'EAU



ENTRETIEN ET
RESTAURATION DES
COURS D'EAU



PROTECTION ET RESTAURATION
DES ZONES HUMIDES ET DES
ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES



PRÉVENTION DES
INONDATIONS

4 ROUTE DE CHÂTAIN

86250 CHARROUX

05.49.87.67.88

sabac@civraisienpoitou.fr

Service d'Aménagement du Bassin de la Charente

Sabac86000

sabac.civraisienpoitou.fr



LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

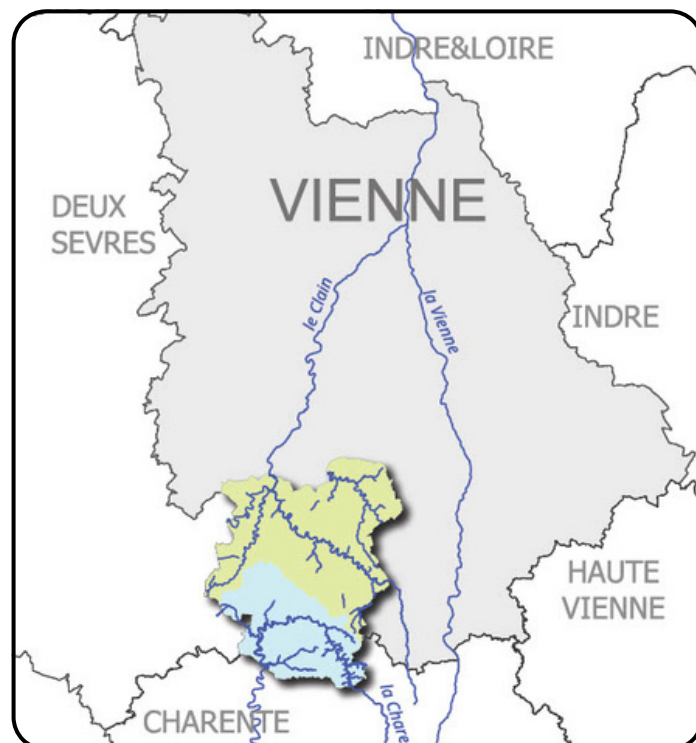


La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, créée en janvier 2017, regroupe **35 communes et 4 pôles**, Civray, Charroux, Gençay et Valence-en-Poitou.

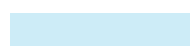


La particularité de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou se traduit par un territoire dépendant de **deux Agences de l'Eau** (marquées par les 2 couleurs sur la carte), **Loire-Bretagne et Adour-Garonne**.

Une gestion des milieux aquatiques alors partagée, conformément à la compétence **GEMAPI**, entre le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, sur la partie nord et le **Service d'Aménagement du Bassin de la Charente (SABAC)**, service communautaire dédié, sur la partie sud.



Vallées du
Clain Sud



SABAC

Lexique

• Continuité écologique

Libre circulation des espèces et des sédiments.

• Embâcle

Obstruction complète du lit d'un cours d'eau, par amoncellement anormal de débris divers.

• Lit majeur

Zone occupée temporairement en période de très hautes eaux (crue)

• Lit mineur

Zone où l'écoulement des eaux s'effectue la majeure partie du temps.

• Pont cadre

Ouvrage qui restaure la continuité écologique tout en facilitant l'écoulement du cours d'eau sous un chemin ou une route.

• Radier

Partie d'un cours d'eau peu profonde à écoulement rapide.

• Restauration hydromorphologique

Intervention qui vise à retrouver ou améliorer le bon fonctionnement naturel des cours d'eau et de leurs milieux associés (berges, lits, zones humides...)

• Ripisylve

Ensemble de la végétation qui borde les cours d'eau.

LE SERVICE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA CHARENTE (SABAC)



La Communauté de communes du Civraisien en Poitou, via son service dédié le SABAC, réalise un ensemble de missions sur les milieux aquatiques, sous couvert d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et conformément au Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Vallée de La Charente et de ses affluents, dans le Département de la Vienne.

Les cours d'eau de la vallée de La Charente

N°	COURS D'EAU	N°	COURS D'EAU
1	La Charente	18	La source de la Roche
2	Le Pas de la Mule	19	Le ruisseau de la Rimontaine
3	Le Cibiou	20	Le ruisseau le Rochemenault
4	Le Cornac	21	La fontaine Marotte
5	La Sonnette	22	Le ruisseau de Beauregard
6	Le Linazay	23	Le ruisseau le Châteauneuf
7	Le ruisseau de la Laiterie	24	Le ruisseau des Melles
8	La source de l'Etang	25	La source de Tézier
9	La Chalupe	26	Le Transon
10	Le Merdançon	27	La source de la Maison de Force
11	La source Oh Charroux	28	La source de Font le Brette
12	Le ruisseau la Grande Roche	29	La source des Vignes
13	La source de Jouet	30	Le ruisseau de chez Couillaud
14	La fontaine Garnier	31	Le ruisseau le Puy Buisant
15	La source Verneuil	32	Le ruisseau des Aubuges
16	La fontaine de Blanzac	33	Le ruisseau de la Rouchère
17	Le ruisseau de l'Asnière	34	La fontaine de Loubersac
		35	Le ruisseau le Font le Bon

soit environ 129 km de linéaire de cours d'eau



Carte de La Charente et de ses affluents

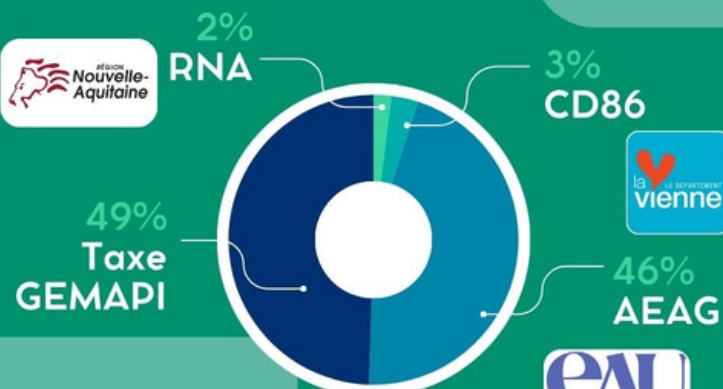


Tous les cours d'eau du territoire sont non domaniaux, c'est à dire qu'ils relèvent de la propriété privée.



Le service fonctionne avec le soutien de plusieurs acteurs :

Financement et partenaires



Nos principaux partenaires techniques :



**PREFET
DE LA VIENNE**
Liberté
Egalité
Fraternité



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ



**EPTB
CHARENTE**



**CHARENTE
eAUX**
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS



**Conservatoires
d'espaces
naturels**



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE**



AAPPMA



**C.P.A.
LATHUS**



**Vienne
nature**

NOS PRINCIPALES ACTIONS

Entretien des berges et de la ripisylve*

L'entretien des berges est essentiel pour prévenir l'érosion et favoriser la biodiversité. Il comprend le débroussaillage, le retrait d'**embâcle*** et l'abattage des arbres instables.



Renaturation des cours d'eau

La renaturation restaure l'équilibre des rivières en facilitant la circulation de l'eau, des espèces et des sédiments. Parmi les solutions, on trouve les restaurations de la **continuité écologique*** et **hydromorphologiques***, ainsi que des aménagements agricoles (abreuvoir, passage à gué, clôture, etc.).



Lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (E.E.E)

Arrachage manuel de la jussie et de la renouée du Japon et campagne annuelle de piégeage du ragondin en partenariat avec les acteurs locaux et associations du territoire.



Suivis environnementaux

Surveillance de la qualité de l'eau, conformément à la Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau. Ce suivi comprend le lancement d'études physico-chimiques, hydrauliques ou des inventaires (poissons, invertébrés, etc.).



Communication et sensibilisation

Le service développe sa communication (flyers, panneaux d'information, réseaux sociaux, etc.) et intervient, auprès de tout public, par l'organisation de manifestations (soirées à thème, rencontres, etc.).



Suivez toutes nos réalisations sur notre site internet dans la rubrique "Nos actions"

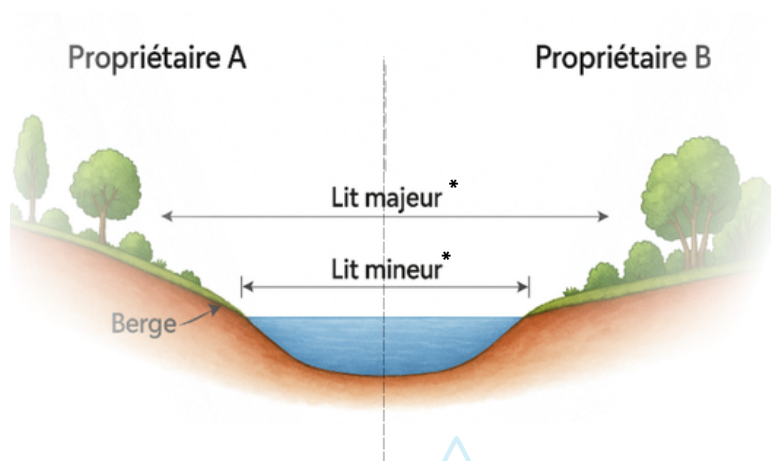
DROITS ET DEVOIRS DES RIVERAINS



Droit de propriété



Pour les cours d'eau non domaniaux, le lit appartient pour moitié à chacun des propriétaires riverains.



Droit de pêche



Droit rattaché au droit de propriété. Il s'exerce donc jusqu'à la limite de votre propriété, sous réserve d'avoir une carte de pêche et de respecter la réglementation

Droit d'usage de l'eau



Les propriétaires riverains peuvent, dans une certaine mesure, utiliser l'eau (usage domestique, arrosage, abreuvement des animaux...).

Nécessité de ne pas nuire à la qualité de l'eau et des milieux



Il est interdit de rejeter et de déposer des substances nuisibles et des déchets organiques (déchets de tonte) dans le cours d'eau et sur les berges. L'introduction dans la rivière d'espèces nuisibles (tortue de Floride, perche soleil, ...) est également interdite.

Devoir d'entretien



Selon l'article, L215-14 du code de l'environnement, le propriétaire est tenu à l'entretien régulier du cours d'eau. L'objectif : maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre le bon écoulement naturel et contribuer à son bon état écologique.

Respect de la réglementation "Loi sur l'eau"



Sur les linéaires classés "cours d'eau" au sens de la police de l'eau, les interventions sont encadrées par la Loi sur l'eau. Vous devez respecter les termes.

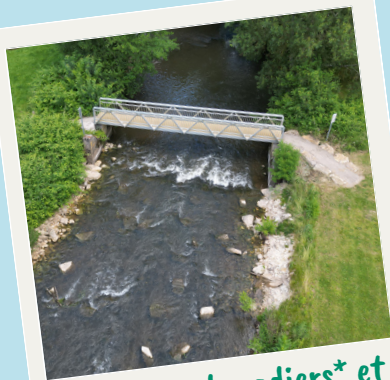
Obligation de passage



Le propriétaire doit accorder un droit de passage aux agents chargés de la surveillance des cours d'eau (convention gestion des ouvrages et travaux).



Pont cadre*



Création de radiers* et pose d'une passerelle



Abreuvoir



Voir nos travaux
par cours d'eau



Renaturation de cours d'eau



Passage à gué

Compétence GEMAPI



Depuis 2018, la **GEMAPI** est une compétence obligatoire, pour les intercommunalités, qui peut être transférée à des syndicats de rivière. Parmi les 12 missions de la compétence GEMAPI, 4 sont obligatoires :

GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA)

- 2° - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau
- 8° - La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Prévention des Inondations (PI)

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin versant, en faveur de la rétention et du ralentissement des crues/ et ou des ruissellements
- 5° - Défense contre les inondations, dont la gestion et la surveillance des ouvrages

→ La taxe GEMAPI, prélevée sur les impôts locaux (taxe foncière, CFE, ..), est une taxe locale qui reste sur le territoire et sert directement et exclusivement à entretenir et restaurer les cours d'eau et milieux aquatiques.